

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : EXTENSION AUX MÉDECINS TERRITORIAUX

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	73
Votants	:	73

Le mercredi 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23/09/2021, s'est réuni à 20h37, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis

Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame Catherine GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Caroline CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Hakim SOLTANI	Commune de Massy
Madame Isabelle KLIAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Delphine PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Vincent HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame Nathalie PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Madame Françoise FERNANDES	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre OLLIER
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Madame Nathalie FRANCESETTI
Madame Délila M'HENNI	a donné pouvoir à	Monsieur Lodovico CASSINARI
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Monsieur Roger DEL NEGRO	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Michèle FRERET	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-Pierre CRUSE
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Hakim SOLTANI
Monsieur Franck ROUGEAU	a donné pouvoir à	Madame Caroline CAILLEAU
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Madame Véronique LEDOUX	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur Michel SENOT	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN
Monsieur Guillaume VALOIS	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

DELEGUES ABSENTS

Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Pierre COSTI	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau

Secrétaire de séance : Jean-Paul MORDEFROID

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : EXTENSION AUX MÉDECINS TERRITORIAUX

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°2016-159 du 16 mars 2016 portant adoption du régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU l'avis du comité technique ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le versement du RIFSEEP aux agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 4 « Finances, Ressources Humaines, Politiques contractuelles » du 22 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE :

- l'extension du versement du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail, appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- le versement selon une périodicité mensuelle ou semestrielle,
- sa revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

2. ADOPTE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupes de fonctions au vu des critères professionnels règlementaires suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Médecin coordinateur service commun	43 180
Groupe 2	Médecin de prévention	38 250

L'indemnité est versée chaque mois, avec une majoration deux fois l'an, en juin et en novembre, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds règlementaires applicables.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Délibération n° 2021-285

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Il peut être versé selon une périodicité mensuelle ou semestrielle.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Médecin coordinateur service commun	7 620
Groupe 2	Médecin de prévention	6 750

3. PRECISE qu'il appartient à l'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, de déterminer, par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent ;
4. DIT qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement est suspendu ;
5. DIT qu'en cas de congé de maladie ordinaire ou faisant suite à un accident de service, le versement suivra le sort du traitement de l'agent, et sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
6. DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} octobre 2021 ;
7. DIT que les autres dispositions de la délibération n°2016-159 du 16 mars 2016 restent inchangées ;
8. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - charges du personnel, du budget principal.

Fait et délibéré le mercredi 29 septembre 2021

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau



Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par (73 VOIX)

73 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES, M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, M. Olivier BOUCHE, M. Jean-Pierre CRUSE, Mme Karine GREMION, M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI, Mme Corinne BAIRRAS, M. Yann CAUCHETIER, M. Alain FAUBEAU, Mme Catherine LANSIART, Mme Caroline LAVARENNE, Mme Florence NOIROT, Mme Lucie SELLEM, Mme Nathalie FRANCESETTI, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI, Mme

Délibération n° 2021-285

Sarah JAUBERT, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Françoise MARHUENDA, Mme Délila M'HENNI, M. Christian LARDIERE, M. Stéphane DELAGNEAU, Mme Catherine GAILLARD, Mme Sandrine GELOT, Mme Alexia PERRIN, M. Bernard XAVIER, Mme Catherine DELAITRE, M. Olivier THOMAS, Mme Hélène BACH, Mme Caroline CAILLEAU, M. Roger DEL NEGRO, Mme Michèle FRERET, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Mustapha MARROUCHI, Mme Hawa NIANG, M. Pierre OLLIER, Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU, M. Franck ROUGEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Hakim SOLTANI, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Claude PONS, M. Didier PERRIER, Mme Martine CHARVIN, Mme Elisabeth DELAMOYE, M. Philippe ESCANDE, M. David ROS, M. Laurent CARO, M. Gilles CORDIER, M. Grégoire DE LASTEYRIE, Mme Véronique LEDOUX, Mme Delphine PERSON, M. Mokhtar SADJI, Mme Catherine VITTECOQ, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN, M. Vincent HULIN, M. Jean-Paul MORDEFROID, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, Mme Françoise FERNANDES, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210929 - 1mc 136349 - DE
Date AR Préfecture : 06/10/2021

– Affichée / Publiée le : **– 5 OCT. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr